



BULLETIN DE L'INSTITUT FRANÇAIS D'ARCHÉOLOGIE ORIENTALE

en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne en ligne

BIFAO 80 (1980), p. 249-256

Guy Wagner

Ostraca grecs du Lac sacré des temples de Karnak (fouilles du Centre franco-égyptien des temples de Karnak) [avec 2 planches].

Conditions d'utilisation

L'utilisation du contenu de ce site est limitée à un usage personnel et non commercial. Toute autre utilisation du site et de son contenu est soumise à une autorisation préalable de l'éditeur (contact AT ifao.egnet.net). Le copyright est conservé par l'éditeur (Ifao).

Conditions of Use

You may use content in this website only for your personal, noncommercial use. Any further use of this website and its content is forbidden, unless you have obtained prior permission from the publisher (contact AT ifao.egnet.net). The copyright is retained by the publisher (Ifao).

Dernières publications

9782724711622	<i>BIFAO 126</i>	
9782724711059	<i>Les Inscriptions de visiteurs dans les Tombes thébaines</i>	Chloé Ragazzoli
9782724711455	<i>Les émotions dans l'Égypte Ancienne</i>	Rania Y. Merzeban (éd.), Marie-Lys Arnette (éd.), Dimitri Laboury, Cédric Larcher
9782724711639	<i>AnIsl 60</i>	
9782724711448	<i>Athribis XI</i>	Marcus Müller (éd.)
9782724711615	<i>Le temple de Dendara X. Les chapelles osiriennes</i>	Sylvie Cauville, Oussama Bassiouni, Matjaž Kačičnik, Bernard Lenthéric
9782724711707	????? ?????????? ??????? ???? ?? ???????	Omar Jamal Mohamed Ali, Ali al-Sayyid Abdelatif
???	????? ?? ??????? ??????? ?? ????????? ?????????????	
????????????	???????????? ??????? ??????? ?? ??? ??????? ??????;	

OSTRACA GRECS DU LAC SACRÉ
DES TEMPLES DE KARNAK
(FOUILLES DU CENTRE FRANCO-ÉGYPTIEN
DES TEMPLES DE KARNAK)

Guy WAGNER

Cet ensemble très homogène de 9 ostraca grecs ou bilingues grec-démotique a été mis au jour dans le quartier des habitations des prêtres qui s'étend à l'est du Lac Sacré du temple de Karnak, lors de la fouille de sauvetage entreprise en 1970-1971 par le Centre Franco-Egyptien de Karnak dans ce secteur où les autorités égyptiennes avaient projeté et ont depuis mené à bien la construction d'une tribune destinée à recevoir les spectateurs du spectacle Son et Lumière ⁽¹⁾.

Ces documents ont été enregistrés lors de leur trouvaille sous les numéros d'inventaire L.S. 877 (L.S. = Lac Sacré); L.S. 878; L.S. 879; L.S. 881; L.S. 882; L.S. 883; L.S. 884; L.S. 887; L.S. 889. Ils sont actuellement entreposés dans la réserve dite du « Cheikh Labib » où nous avons pu les étudier.

L'écriture nous montre à elle seule que ces textes doivent être datés de la 2^e moitié du II^e s. avant notre ère (R. Seider, *Paläographie der Griechischen Papyri*, I, 46, n° 12, Tafel 7; 48, n° 14, Tafel 8; et surtout 67, n° 27, Tafel 18), mais le chiffre élevé des années régnales 45, 46, 48, 49 et 54 nous donnent la certitude qu'il faut les dater du règne de Ptolémée VIII Evergète II, entre 126 et 120 av. J.-C.

Le cas des deux textes datés respectivement de l'an 4 (L.S. 877) et de l'an 29 (L.S. 878) se pose différemment : si l'an 29 est bien probablement 142/141, plutôt que 153/152, l'an 4, en vertu des parallèles et du caractère tout à fait rare et inhabituel du formulaire de ces derniers, sans parler des critères purement paléographiques, doit être attribué au règne de Cléopâtre III et Ptolémée IX, donc 114/113.

⁽¹⁾ La même fouille a, par ailleurs, livré près d'un millier d'ostraca démotiques. Nous adressons nos plus vifs remerciements à

M. J.-C. GOLVIN, Directeur du Centre Franco-Egyptien de Karnak, qui nous a permis de faire le présent article.

Nous publierons ces 9 reçus dans l'ordre chronologique qui nous semble être le bon, en les numérotant de 1 à 9, à savoir les n° 1 = L.S. 878, n° 2 = L.S. 889, n° 3 = L.S. 884, n° 4 = L.S. 887, n° 5 = L.S. 882, n° 6 = L.S. 881, n° 7 = 879, n° 8 = L.S. 883, n° 9 = L.S. 877. Pour les datations, nous avons eu recours à T.C. Skeat, *The Reigns of the Ptolemies*, 14-15.

Tous ces reçus sont de deux sortes : soit des paiements en nature, en l'occurrence du blé et une fois du croton, versés aux greniers royaux de Diospolis la Grande, soit des paiements en espèces à la banque de la même cité. Les paiements en nature sont effectués au titre de « la couronne des catocques » et de la mystérieuse « demi artabe d'Hiera Nèsos », ceux en espèces, au titre de l'éparourion ou de l'apomoira, ou des deux à la fois.

Trois de nos reçus ont été délivrés au même contribuable, Teëphthaphônychos fils d'Horos. Cet anthroponyme nouveau, du moins dans sa transcription grecque, a excité la curiosité de notre collègue et ami Jan Quaegebeur qui lui a consacré un brillant article : « Considérations sur le nom propre égyptien Teëphthaphônukhos » (*Orientalia Lovaniensia Periodica* 4, 1973, 85-100), d'où il ressort que son sens est « (le visage de) Ptah a dit : qu'il vive ».

Les n°s 2, 3 et peut-être 4 sont probablement de la même main; ils datent des années 45 et 46 et ont été délivrés à Teëphthaphônychos et Chensphônychos. Le n° 5, en revanche, bien que délivré au même Teëphthaphônychos, mais en l'année 49, est d'une main différente.

1) REÇU DE BLÉ « POUR LA COURONNE ».

= L.S. 878 (Pl. LII, 1)

19 juillet 141 av. J.-C.

7 × 9 cm.

Ἐτ[ου]ς κθ Παῦ(νι) κ̄ς με(μέτρηκεν)
 εἰς στέφανον τῶν κατ(οίκων)
 Παμοῦνις Χατωχ. . . . πυροῦ (ἀρτάβας)
 ἕξ ἡμισυ τρίτου / [ϜϚ/γ']
 Κρ(όνιος) σιτ[ολ(όγος)]

3 lignes en démotique

L. 1, Παῦ; l. 2, κατ(οίκων) ou κατ[οίκων]; l. 3, après πυροῦ, le sigle de l'artabe —

Le catoeque Pamounis fils de Chatôch... est inconnu de la *Prosopographia Ptolemaïca* de Peremans et Vant'Dack; le sitologue Kronios est déjà connu pour la même période par des reçus thébains (*WO* 1355, 143/2 av. J.-C.; 722).

Traduction : « L'an 29, le 26 Payni, Pamounis fils de Chatôch... a versé pour la couronne des catoeques six artabes et demi et un tiers de blé, ce qui fait 6 1/2 1/3. Kr(onios) sitol(ogue) (a signé) ».

Pour l'impôt « pour la couronne » versé par les catoeques, voir *WO* I, 297 sqq.; pour l'impôt de la couronne en général, qui pouvait être acquitté aussi bien en nature qu'en espèces, voir C. Préaux, *L'Economie royale des Lagides*, 394-5 : « Les cadeaux ».

2) REÇU D'APOMOIRA.

= L.S. 889 (Pl. LII, 2)

15 novembre 126 av. J.-C.

7 × 9,5 cm.

(ἔτους) με Φαῶφι κγ τέ(τακται) ἐπὶ τὴν <ἐν> Διὸς πόλ(ει)
 τῆι μεγ(άλῃ) τρά(πεζαν) ἀπο(μοίρας) με (ἔτους) Τεεφθαφώνυχος
 ἔρου χιλίας τε / ἄτε
 Ἡρακλ(είδης) τρά(πεζίτης) ἄτε

L. 1, ἐν a apparemment été oublié par le scribe; l. 2, le *pi* de ἀπο() est très douteux; le *nu* de Teëphthaphônychos est surajouté; l. 4, il ne reste que des traces infimes de Ἡρ-.

Pour l'apomoira, la taxe sur les vignobles et les vergers, voir *WO* I, 157-161 et C. Préaux, *L'Economie royale des Lagides*, 171-181; voir également Sherman Le Roy Wallace, *Taxation in Egypt*, 53-56, « The Ἀπόμοιρα », qui rappelle au début de ce paragraphe la situation à l'époque ptolémaïque.

Traduction : « L'an 45, le 23 Phaôphi, Teëphthaphônychos fils d'Horos a payé à la banque de Diospolis la Grande, au titre de la taxe sur les vignobles et les vergers de l'an 45, mille 305 drachmes, ce qui fait 1305. Herakl(eidès) banquier (a signé) 1305 ».

Le trapézite Herakleidès est bien attesté à Diospolis la Grande entre 141/140 et 129 (Peremans et Vant'Dack, *Prosopographia Ptolemaïca*, I, 113-114, n° 1220; VIII, Addenda et Corrigenda, 92, n° 1220); notre document, daté de 126, nous donne un nouveau *terminus ante quem* pour la durée des fonctions d'Herakleidès.

3) REÇU D'EPAROURION.

= L.S. 884 (Pl. LII, 3)
7,5 × 7 cm.

29 juillet 125 av. J.-C.

deux lignes en démotique

(Ἔτους) με Ἐπειφ̄ ῑ τέ(τακται) ἐπὶ
τ[ῆν] ἐν Δ(ιδός) πόλ(ει) τῆι μεγ(άλῃ) τρά(πεζαν) ἐπαρ(ουρίου)
Χενσεφώνυχος πεντα —
κοσίας / φ
φ /

L. 2, écriture très cursive Δ $\frac{\lambda}{\phi}$; ou Χενσεφώνυχος. Chensephônychos, nom nouveau inconnu du Namenbuch et de l'Onomasticon, doit en principe signifier : « le dieu Khonsou a dit qu'il / elle vive » et « tire son origine d'un oracle consulté par la mère avant la naissance d'un enfant » (Jan Quaegebeur, « Considérations sur le nom propre égyptien Teēphthaphônykhos », *Orientalia Lovaniensia Periodica* 4, 1973, 86).

Traduction : « L'an 45, le 10 Epeiph, Chensephônychos a payé à la banque de Diospolis la Grande, au titre de l'impôt sur les aroures, cinq cents drachmes, ce qui fait 500. 500 drachmes ».

Pour l'eparourion, impôt foncier payé à l'aroure, voir *WO* I, 193; C. Préaux, *L'Économie royale*, 181-182; S. Le Roy Wallace, *Taxation in Egypt*, 56-59, « The Ἐπαρούριον ».

4) REÇU D'EPAROURION.

= L.S. 887 (Pl. LII, 4)
9 × 11,5 cm.

11 novembre 125 av. J.-C.

(Ἔτους) μς Φαῶφ(ι) κ̄ τέ(τακται) ἐπὶ [τῆν]
ἐν Διδός πόλ(ει) τῆι μεγ(άλῃ) [τρά(πεζαν) ἐπ]αρ(ουρίου) . . μς (ἔτους)

Τεεϕθαϕώνυχος Ὡρου
 πεντακοσίας / ϕ
 . . . () τρα(πεζίτης) ϕ

L. 2, toute la fin de la ligne est très effacée, donc douteuse, mais il faut plutôt lire ἐπαρ() que ἀπο(); l. 5, le nom du trapézite est illisible.

Le même personnage paiera la même somme au titre de l'éparourion en l'an 49 (voir le n° 5, ci-dessous).

Traduction : « L'an 46, le 20 Phaôphi, Teëphthaphônychos fils d'Horos a payé à la banque de Diospolis la Grande, au titre de l'impôt sur les aroures, cinq cents drachmes, ce qui fait 500... () banquier (a signé) 500 ».

5) REÇU D'APOMOIRA ET D'EPAROURION.

= L.S. 882 (Pl. LIII, 1)

1^{er} novembre 122 av. J.-C.

5 × 8 cm.

ἔτους μθ Φαῶφι ἰ τέ(τακται) ἐπὶ τὴν
 ἐν Διὸς πό(λει) τῆι μεγ(άλῃ) τρα(πεζαν) ἀπομο(ίρας) ἐνά(του) καὶ
 μ (ἔτους)

Τεεϕθαϕώνυχος Ὡρου
 χιλίας τριακο(σίας) πέντε / Ἄτε
 ἐπαρ(ουρίου) πεντακο(σίας) / ϕ
 Εἰρη(ναῖος) τρα(πεζίτης) Ἄσν

L. 2, sous le chiffre de l'année, une tache d'encre; l. 4, l'omicron de τριακο() est en suspension; l. 5, même remarque que pour la l. 4, πεντακο().

Le montant de l'apomoira payée par Teëphthaphônychos est le même que pour l'an 45 (n° 2). Il est curieux que Teëphthaphônychos paye en 122 la même somme au titre de l'éparourion que Chensephônychos en 125 (n° 3). Le trapézite Eirenaios était connu à Diospolis la Grande depuis le 9/1/121 jusqu'au 16/11/110; la date de notre texte est donc la plus ancienne connue pour ce fonctionnaire (*Prosopographia Ptolemaïca* I, 111, n° 1195; VIII, 91). Il n'est pas rare que

L'ostracon est très effacé : le texte complet devait avoir 8 ou 9 lignes, mais seules les deux premières se laissent deviner.

Traduction : « *L'an 49, le ? Pharmouthi, Untel a payé à la banque de Diospolis la Grande ...* ».

8) REÇU DE CROTON EN DÉMOTIQUE AVEC SOUSCRIPTION GRECQUE.

= L.S. 883 (Pl. LIII, 4) 117-116 av. J.-C.
10 × 8 cm.

5 lignes en démotique

Πτολεμαῖος κρότων(ος) τέταρτον
(ἀρτάβης) κρότ(ωνος) d (ἔτους) νδ

L. 1, κροτ^{ων}; l. 2, $\overline{\circ}$ κροτ̄ d ∠ NΔ̄.

Pour le croton, fruit de l'arbre kiki, matière première oléagineuse mesurée en artabes, voir *WO* I, 739; II, n^{os} 727; 729; 737; 743; 1194; pour la culture et l'utilisation du croton dans l'Égypte Lagide, voir C. Préaux, *L'Économie royale*, 66-67, « Culture des plantes oléagineuses ».

Traduction : « *Ptolémaïos (a reçu ou a versé) un quart d'artabe de croton, 1/4 de croton, l'an 54* ».

9) REÇU DE BLÉ eis τὸ ∠ $\overline{\circ}$.

= L.S. 877 (Pl. LIII, 5) 23 juillet 113 av. J.-C.
8 × 10 cm.

ἔτους δ Ἐπίφ ζ με(μέτρηκεν) eis τὸ ∠ $\overline{\circ}$ Ἰερᾶς
Μαξ Νήσου Ψαντβ() τοῦ γ (ἔτους)
Ἀνχᾶφισ Ἀρσιήσιος πυ[ροῦ] (ἀρτάβης) (ἡμισυ)
/ ς ∠

2 lignes en démotique

L. 2, devant Νήσου, un mot de 3 lettres, Μᾶξ (une répétition aberrante de Ἰερᾶς est exclue); Ψαντβ ou Ψανροβ; l. 3, Ἀνχᾶφισ est exclu.

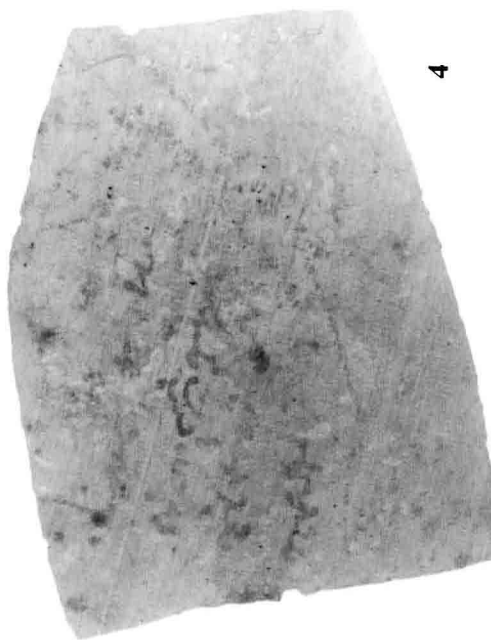
Le formulaire de ce reçu de blé est tout à fait inhabituel. Il s'apparente évidemment au Groupe n° 6 des reçus de taxes en céréales de Diospolis Magna tel qu'il a été défini par Zola M. Packman, *The Taxes in Grain in Ptolemaic Egypt*, Granary Receipts from Diospolis Magna, 164-88 B.C., 32-33 (*American Studies in Papyrology*, 4, 1968) : « *Eis τὸ (fraction) ἀρτάβης* for Specified Places », en l'occurrence la *ἱερά νῆσος Ποανεμούνεως*. Packman ne pouvait se fonder, pour définir ce Groupe n° 6, que sur deux ostraca précisément datés de 113, comme le nôtre (*WO 702* et *1341*). Depuis, le Groupe n° 6 de Packman est venu s'enrichir de l'ostracon *ROM 75*, toujours de Diospolis Magna, mais daté de 123 (R.S. Bagnall — A.E. Samuel, *Ostraka in the Royal Ontario Museum*, II, 2-3 (*American Studies in Papyrology*, 15, 1976) et délivré au titre de la taxe *eis τὸ ∟ ☉ ἱεράς Νήσου*, que les éditeurs résolvent en *eis τὸ ἡμισυ ἀρτάβης*, tout en reconnaissant que cette taxe n'est pas claire. Le formulaire de *ROM 75* est toutefois encore différent de *WO 702* et *1341*.

Le formulaire de notre n° 9, bien différent de *ROM 75* et *WO 702* et *1341*, est entièrement original : d'abord la mention *eis τὸν ἐν Διὸς πόλει τῇ μεγάλῃ θησαυρόν*, qui suit, dans les trois exemples précédents, immédiatement Ἔτους xx Mois xx μέ(μετρηκεν), n'y figure pas (nous savons heureusement par le lieu de la trouvaille du document que c'est bien de Diospolis la Grande qu'il s'agit); ensuite, entre *ἱεράς* et *Νήσου* est intercalé un groupe de trois lettres dont le sens nous échappe; en troisième lieu, l'île n'est pas celle de Poanemounis, mais celle de *Psantb()*; enfin, le paiement de la taxe est un arriéré de l'an 3 (115/114).

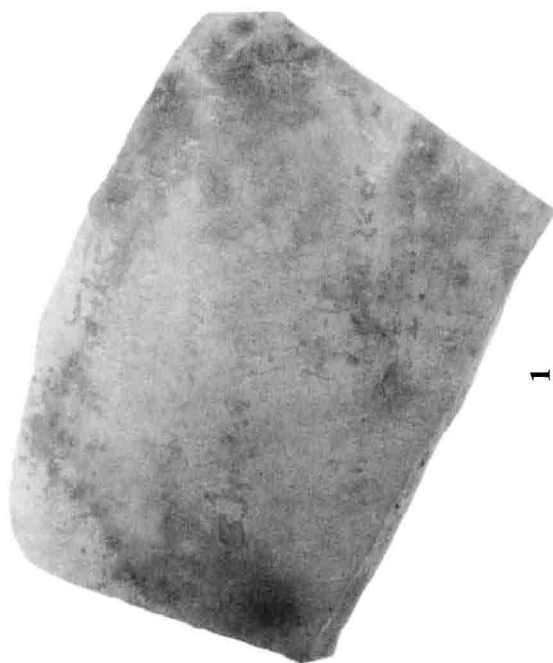
Traduction : « L'an 4, le 7 Epeiph, Anchaphis fils d'Harsiësis a versé au titre de la taxe de la demi-artabe de l'île . . . Sacrée de *Psantb()*, pour l'an 3, une demi-artabe de blé, ce qui fait 1/2 (artabe de blé) ».



2



4

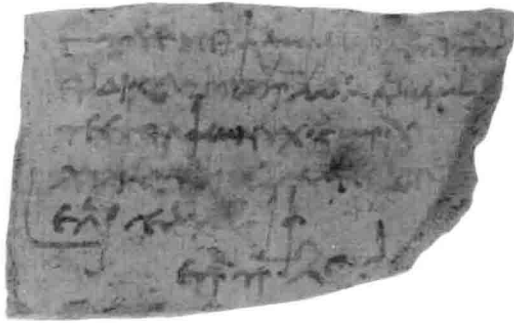


1



3

Ostraca grecs du Lac Sacré des temples de Karnak (Clichés A. Bellod).



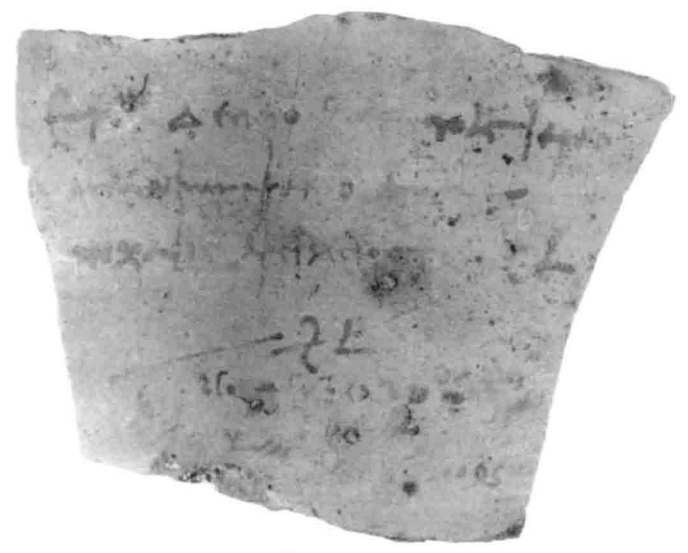
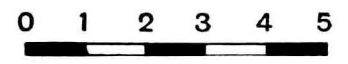
5



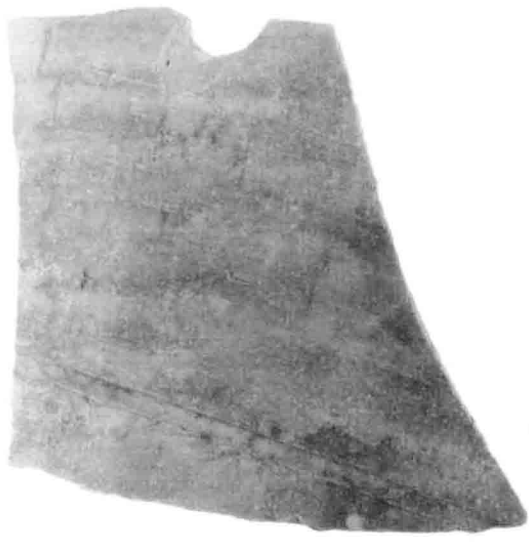
8



6



9



7

Ostraca grecs du Lac Sacré des temples de Karnak (Clichés A. Bellod).